

# Les cookies : gourmandises ou trackers ?

Leïla Fidalgo, Joël Gaillard, TERENCE Bottari, Robin Frossard

*Etudiant-e-s en ingénierie des médias, 1<sup>ère</sup> année, HEIG-VD*

**Accepter les cookies lors d'une visite sur un site web ? Facile ! Mais qu'en est-il d'accepter que des témoins de connexion viennent envahir nos ordinateurs, nos téléphones, sans vraiment savoir d'où ils viennent ? Combien sont-ils, où se cachent-ils, ou encore, à quoi et à qui peuvent-ils bien servir ?**

**Plus effrayant de ce point de vue. C'est pourtant ce que tout le monde autorise quotidiennement depuis la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

## I. INTRODUCTION

**P**lus qu'un biscuit aux pépites de chocolat, les cookies sont presque omniprésents lors de l'expérience en ligne, mais très peu sauraient réellement les expliquer.

La gourmandise n'est pas punie, mais plutôt récompensée par des publicités ciblées et des expériences en ligne personnalisées. En effet, ce sont des petits fichiers texte utilisés pour stocker dans le navigateur web, des informations sur les visites d'un site web. Les données collectées seront récupérées par le serveur visité, à chaque nouvelle consultation, dans le but de rendre la navigation plus confortable. Le serveur peut ainsi « se rappeler » de certaines préférences du visiteur (qu'il préfère le français à l'anglais, par exemple). L'activité en ligne est également suivie, les pages visitées, les annonces vues ou cliquées, afin de pouvoir dresser un « profil » et proposer ainsi à l'avenir, des publicités mieux ciblées.

Les cookies peuvent être temporaires ou permanents. Les premiers, appelés également *cookies de session*, sont stockés sur l'ordinateur ou le mobile de l'internaute pendant la durée de visite d'un site web. Ils sont supprimés une fois que le navigateur est fermé. Les cookies permanents, en revanche, ont une durée de vie plus longue, généralement entre quelques jours et plusieurs années.

## II. COMMENT SE MANIFESTENT-ILS

Vous est-il déjà arrivé de cliquer sur un bouton « Accepter les cookies » d'un pop-up en arrivant sur un site web sans avoir lu ce que vous acceptiez ? C'est grâce à ce bouton que bien souvent des centaines de cookies s'installent sur un ordinateur, juste pour un site ! Bien souvent, le choix « refuser les cookies » et « personnaliser les cookies » s'alignent à côté du beau bouton cité précédemment. Néanmoins, la personnalisation n'est pas toujours présente. Et lorsqu'elle l'est, l'interface de gestion est souvent repoussante, dû à un nombre trop important de paramètres présents à personnaliser, pour l'utilisateur. Ce qui le force à soit accepter soit refuser. Puis il y a l'extrême, où certains pop-ups ne peuvent disparaître qu'en appuyant sur un bouton « Accepter », sans avoir aucune

possibilité de refuser les cookies du site. Même si la loi européenne interdit ce genre de pratique. Bien trop peu de personnes comprennent ces mécanismes qui portent atteinte à leurs données personnelles.

## III. UN CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ SUPPOSÉ

Le « cookie wall » est une pratique controversée qui suscite des débats intenses dans le monde du web. Cette stratégie consiste à bloquer l'accès au contenu tant que l'utilisateur n'accepte pas les cookies. En d'autres termes, c'est un choix binaire : accepter les cookies ou quitter le site. Cette approche soulève de sérieuses questions quant à la nature réelle du consentement de l'utilisateur et pourrait potentiellement violer les principes de consentement établis par le Règlement général sur la protection des données.

Le problème principal avec le cookie wall réside dans le fait que l'utilisateur se trouve confronté à une situation de pression. Il est contraint de choisir entre céder à l'utilisation des cookies ou renoncer complètement à l'accès au contenu du site. Cette méthode soulève des préoccupations majeures en termes de vie privée et de liberté de choix. Les utilisateurs peuvent se sentir piégés et forcés de consentir à la collecte de leurs données personnelles, même s'ils préfèrent les protéger.

Il est donc essentiel de rechercher des alternatives aux sites web qui utilisent des murs de cookies. Heureusement, il existe des mesures pour protéger sa vie privée en ligne sans compromettre son expérience de navigation. L'une de ces solutions consiste à ajuster les paramètres des navigateurs afin de limiter l'utilisation des cookies. Chaque navigateur propose une interface différente pour accéder à ces paramètres, il est donc recommandé de rechercher en ligne les instructions spécifiques à chaque navigateur pour obtenir des informations détaillées. Entrez le nom du navigateur suivi de l'expression "paramètres des cookies" pour obtenir les instructions souhaitées.

En choisissant de limiter ou de refuser l'utilisation des cookies, l'on bénéficie d'une tranquillité d'esprit supplémentaire en matière de confidentialité. Toutefois, il est important de noter que cela peut avoir un impact sur la personnalisation de l'expérience en ligne. En effet, ces derniers stockent les préférences et proposent des recommandations personnalisées. Sans eux, cette personnalisation pourrait être perdue et l'expérience en ligne de chaque utilisateur serait moins adaptée à ses besoins et à ses intérêts.

En fin de compte, la gestion des cookies et la protection de la vie privée en ligne relèvent de la responsabilité de chaque utilisateur. En comprenant les implications du refus des cookies et en explorant les options de contrôle disponibles dans son

navigateur, il est possible de prendre des décisions éclairées pour protéger sa vie privée tout en bénéficiant d'une expérience en ligne personnalisée.

#### IV. LES EXTENSIONS DE DÉTECTION ET DE GESTION DES COOKIES SUR LES NAVIGATEURS WEB

Les navigateurs web peuvent être agrémentés d'extensions. Certaines d'entre elles sont relatives aux cookies et offrent des fonctionnalités pratiques pour contrôler la gestion de ceux-ci lors de notre navigation en ligne. Plus concrètement, voici quelques exemples d'extensions et un cours descriptif des fonctionnalités de chacune d'entre elles :

- EditThisCookie : Une extension largement utilisée disponible sur la plupart des navigateurs, elle permet de visualiser, modifier et supprimer les cookies d'un site spécifique.
- Vanilla Cookie Manager : Cette extension populaire offre une gestion avancée des cookies tiers. Elle permet de bloquer sélectivement certains cookies, de les supprimer automatiquement et de bloquer les traqueurs publicitaires et les scripts indésirables.
- Swap My Cookies : Cette extension facilite le basculement entre différents profils de cookies, utile pour tester des sites web avec différents ensembles de cookies et gérer les connexions à plusieurs comptes.
- Cookiebro : Une extension complète pour la gestion des cookies tiers. Elle permet de bloquer les cookies de domaines spécifiques, d'autoriser uniquement les cookies du site visité ou de bloquer tous les cookies tiers. Elle offre également la possibilité de nettoyer automatiquement les cookies après la fermeture du navigateur.
- Lightbeam : Une extension exclusive à Mozilla Firefox qui fournit une représentation graphique interactive des cookies et des traqueurs utilisés par les sites web visités. Elle permet de visualiser les connexions entre les différents sites et les cookies tiers communs de ceux-ci qui collectent des informations sur nos habitudes de navigation.

Après avoir utilisé ces extensions sur plusieurs sites web, il a été constaté que certains d'entre eux partageaient des cookies, notamment des cookies de suivi et de marketing utilisés pour collecter des données à des fins commerciales.

L'extension « Cookiebro » a également été utilisée pour naviguer sur le web en désactivant tous les cookies, ce qui a eu un impact significatif sur la qualité de l'expérience utilisateur. Cela a mis en évidence une dépendance inconsciente des internautes vis-à-vis des cookies qui sauvegardent certaines préférences. Une perte de temps importante a été constatée car il était nécessaire de saisir les mots de passe pour chaque site web pourtant déjà consultés à plusieurs reprises. De plus, des informations telles que la langue et la localisation de l'utilisateur n'étaient plus disponibles, ce qui a considérablement augmenté le temps nécessaire pour effectuer des tâches simples, telles que la recherche d'un restaurant pour manger le soir dans la région.

Pour clore ce paragraphe, il est intéressant de souligner l'existence d'autres extensions telles que «I don't care about cookies», qui permettent cette fois-ci d'accepter automatiquement les cookies pour ne plus avoir de pop-ups. Bien que les utilisateurs n'aient plus l'impression que des tiers

accèdent à leurs données privées du fait de la disparition des demandes de consentement, il faut bien être conscient que les cookies sont acceptés automatiquement. Ces demandes devenues invisibles sont toujours bien présentes et directement autorisées.

#### V. LÉGISLATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Comme internet n'a pas de frontières, plusieurs lois plus ou moins strictes peuvent s'appliquer en termes de protection des données et peuvent par extension influencer la manière dont les cookies seront mis en place sur différents sites web. L'application de celles-ci sera basée sur le pays sur lequel le site web est hébergé et sur le pays depuis lequel un utilisateur le consulte.

En Suisse, une nouvelle loi sur la protection des données votée en automne 2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle a été conçue pour assurer à la population une protection de ses données adéquate et adaptée aux évolutions technologiques et sociales de notre époque (PME 2023) et pour équivaloir au Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) (European Union law 2016).

De fait, en juin 2023, la Suisse qui est encore sous l'application de la Loi sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992 (Assemblée fédérale de la Confédération suisse 1992) est bien moins regardante et restrictive que l'Union Européenne.

Il est donc courant de naviguer sur des sites helvétiques qui ne demandent aucune autorisation à l'utilisateur et qui activent automatiquement tous types de cookies. C'est le cas par exemple du « Nouvelliste », principal quotidien du Valais, de «SRF», le site de la radio et télévision nationale pour la Suisse alémanique, et de « digitec », l'un des principaux sites de vente en ligne suisse, qui activent bon nombre de cookies à l'insu de leurs visiteurs, sans demande de confirmation. Les webmasters suisses ne vont pas manquer de travail d'ici septembre pour ainsi respecter la nouvelle loi.

Lorsqu'un citoyen européen consulte un site suisse qui ne respecte pas le RGPD, il est en droit de se porter plainte pour violation de la vie privée.

Le 28 janvier 2019, un résident autrichien a donc attaqué en justice une société basée en Suisse. Celle-ci opère via un site web dont le nom de domaine de premier niveau est «.at» et offre des services en Autriche. Le plaignant déclare que la société a violé l'article 13 RGPD relatif au droit à l'information. (Charlet 2019).

#### VI. CONCLUSION

En conclusion, nos investigations sur les cookies nous ont permis de mieux comprendre en quoi les nouvelles technologies représentent une révolution culturelle et cognitive à laquelle il va falloir adapter nos habitudes et notre perception du monde (Michel Serres 2007). De telles possibilités pour des entreprises de cerner autant efficacement leurs clients et clients potentiels n'auraient pas été possible sans internet.

Bien que le contrôle des données personnelles semble toujours possible, que de plus en plus de prévention se fait et que les

internautes ne naviguent plus sur le web à l'aveugle, cela est et ne sera de moins en moins le cas.

Même si certains types de cookies pourraient incessamment sous-peu disparaître, ou même dans l'hypothèse où les cookies n'existeraient plus, ils ne seraient que remplacés par des nouvelles technologies de récupération de données encore plus performantes. Par exemple, Google menaçait de supprimer les cookies tiers, mais ceci dans l'unique but d'avoir un monopole centralisé d'informations sur les utilisateurs pour ainsi être les seuls à pouvoir revendre les données des internautes à diverses entreprises.

Comme a pu le dire Klaus Schwab, le fondateur du «Forum économique mondial de Davos», avec « la quatrième révolution industrielle », il faudra accepter le fait de vivre dans « une transparence totale ». (Stéphane Benoit-Godet, Le Temps 2016)

Nous vivons désormais malgré nous dans une époque où la vie privée se fait et se fera de plus en plus rare, pour le meilleur et pour le pire, et le tracking de données par des cookies n'est qu'un exemple parmi tant d'autres qui annonce comment va tendre le monde avec cette nouvelle révolution numérique.

## VII. RÉFÉRENCES

- [1] ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, 1992. RS 235.1 - Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD). [en ligne]. 19 juin 1992. Disponible à l'adresse : [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1945\\_1945\\_1945/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1945_1945_1945/fr) [consulté le 9 mai 2023].
- [2] CHARLET, François, 2019. RGPD : l'Autriche donne partiellement suite à une plainte contre une entreprise sise en Suisse. *François Charlet* [en ligne]. 19 novembre 2019. Disponible à l'adresse : <https://francoischarlet.ch/2019/rgpd-autriche-donne-partiellement-suite-plainte-contre-entreprise-sise-suisse/> [consulté le 8 juin 2023].
- [3] CHRISTIANE, 2018. Cookies : usages et contraintes. <https://c-marketing.eu/> [en ligne]. 23 mars 2018. Disponible à l'adresse : <https://c-marketing.eu/zoom-sur-les-cookies/> [consulté le 21 mars 2023].
- [4] Cookies : que se passe-t-il quand l'utilisateur dit « non » ?, 2020 Les Echos [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/cookies-que-se-passe-il-quand-lutilisateur-dit-non-1162743> [consulté le 9 juin 2023].
- [5] EUROPEAN UNION LAW, 2016. *Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)* [en ligne]. OJ L 119. Disponible à l'adresse : <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj/fra> [consulté le 9 mai 2023].
- [6] Les cookies pour les nuls en informatique, 2013 <https://www.e-marketing.fr/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.e-marketing.fr/Thematique/data-1091/Tribune/Les-cookies-nuls-informatique-229748.htm#&utm\\_source=social\\_share&utm\\_medium=share\\_button&utm\\_campaign=share\\_button](https://www.e-marketing.fr/Thematique/data-1091/Tribune/Les-cookies-nuls-informatique-229748.htm#&utm_source=social_share&utm_medium=share_button&utm_campaign=share_button) [consulté le 17 juin 2023].
- [7] LIGHTBEAM, CHIKL, 2023. Lightbeam, chikl. [en ligne]. 17 avril 2023. Disponible à l'adresse : <https://addons.mozilla.org/fr/firefox/addon/lightbeam-chikl/> [consulté le 8 mai 2023].
- [8] MICHEL SERRES, 2007. Les nouvelles technologies : révolution culturelle et cognitive. Interstices [en ligne]. 19 décembre 2007. Disponible à l'adresse : <https://interstices.info/les-nouvelles-technologies-revolution-culturelle-et-cognitive/> [consulté le 8 juin 2023].
- [9] PME, Portail, [sans date]. Nouvelle loi sur la protection des données (nLPD). [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/fakten-und-trends/digitalisierung/datenschutz/neues-datenschutzgesetz-revdsg.html> [consulté le 9 mai 2023].
- [10] PME, Portail, 2023. Nouvelle loi sur la protection des données (nLPD). [en ligne]. 22 mai 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/fakten-und-trends/digitalisierung/datenschutz/neues-datenschutzgesetz-revdsg.html> [consulté le 8 juin 2023].
- [11] STÉPHANE BENOIT-GODET, LE TEMPS, 2016. Klaus Schwab: «La quatrième révolution industrielle bouleverse notre société dans ses fondements». Le Temps [en ligne]. 8 janvier 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.letemps.ch/economie/klaus-schwab-quatrieme-revolution-industrielle-bouleverse-societe-fondements> [consulté le 8 juin 2023].